DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-002
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER
Sur la place de parking située face au 42 rue du Velay

Le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Considérant que des travaux sont nécessaires dans la maison située au 42 rue du Velay 43290 Saint Bonnet le froid, le trottoir et le stationnement au droit de cette maison seront réservés pour l'usage du propriétaire M. Eric PAUCHON et des entreprises qu'il aura mandatées.

ARRÊTE :

Article 1er : En raison des travaux dans la maison du 42 rue de Velay, le stationnement sera réservé au propriétaire et aux entreprises qu'il aura mandatées pour les travaux du 13 janvier au 30 avril 2025.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Bonnet le Froid
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Bonnet le Froid et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie d'Yssingeaux
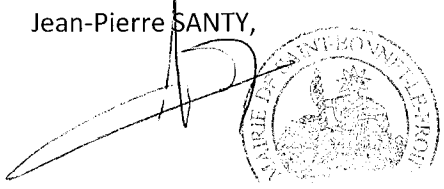
Fait à Saint Bonnet le Froid, le 13 janvier 2025
M. le Maire,
Jean-Pierre SANTY,